VERSAPASS® DA-W v2 Cyan

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
Date d'émission: 09-30-2025 Version: 1.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : VERSAPASS® DA-W v2 Cyan

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Encre pour l'impression
Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur
Memjet Ltd.
14 Montague Lane
Dublin 2, D02 PX60
Ireland
+353 1 678 0420
msds@memjet.com
www.memjet.com

Importateur

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Numéros de téléphone principaux de CHEMTREC (24 h) : États-Unis : 1-800-424-9300, International : +1-703-527-3887, Local : +1 703-741-5970

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'etiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS CA) : P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P314 - Demander un avis médical o consulter un médecin en cas de malaise.
P321 - Un traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'eruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 - Éliminer le le contenu et le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Éthylène glycol	ethanediol; ethylene glycol	n° CAS: 107-21-1	≥ 5 – < 10	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 TSOC ER 2, H373
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	n° CAS: 2634-33-5	< 0,05	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Tox. Aiguë 2 (Par inhalation), H330 Irrit. Cut. 2, H315 Lés. Oculaire 1, H318 Sens. Cut. 1A, H317 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en décembre 2022

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	:	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeurs. Démangeaison. Gonflement. Éruption allergique.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après ingestion	:	L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Douleurs abdominales.
Symptômes chroniques	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5 Mesures à prende en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	:	Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	:	Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Faire évacuer la zone dangereuse. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	:	Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

SECTION 6 Mesures à prende en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipments de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	:	Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	:	Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Attention : ce produit peut rendre le sol glissant.

Procédés de nettoyage : Déplacez les récipients de la zone de déversement. Recouvrir le produit répandu en petite quantité avec un absorbant adéquat, comme de la terre de diatomée. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Ventiler la zone de déversement. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Autres informations : Jetez par l'intermédiaire d'une personne autorisée/d'un entrepreneur autorisé à éliminer les déchets ou par toutes autres techniques adaptées de traitement des déchets. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Oxydants forts, Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramétres de contrôle

Éthylène glycol (107-21-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT C	100 mg/m³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol (vapour and mist)
Plafond	127 mg/m³
	50 ppm
Notations et remarques	RP
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

Éthylène glycol (107-21-1)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT TWA	10 mg/m³ Total, aerosol only
LEMT STEL	20 mg/m³ Total, aerosol only
LEMT C	100 mg/m³ Total, aerosol only
	50 ppm Vapour
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
LEMT STEL	10 mg/m³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
	50 ppm (V - Vapor fraction)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
LEMT STEL	10 mg/m³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
	50 ppm (V - Vapor fraction)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
LEMT STEL	10 mg/m³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
	50 ppm (V - Vapor fraction)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol, (as an aerosol)
LEMT C	100 mg/m³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol, (as an aerosol)
LEMT C	100 mg/m³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)

Éthylène glycol (107-21-1)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT C	100 mg/m³ (H - Aerosol only)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
LEMT TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
LEMT STEL	10 mg/m³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
	50 ppm (V - Vapor fraction)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol, (as an aerosol)
LEMT C	100 mg/m³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles d'ingéniere appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Eviter toute exposition inutile.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipments de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes NIOSH et en concertation avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des mains:
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection oculaire:
Bien qu'aucune information spécifique sur une irritation des yeux ne soit disponible, porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des voies respiratoires:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Aucune donnée disponible
Couleur	:	Bleu(e)
Odeur	:	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	6 – 8
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1 – 1,1
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	2 – 4 mPa·s (25 °C, 77 °F)
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Aucune réaction dangereuse connue.
Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions normales d'emploi.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Polymérisation dangereuse: Ne se produira pas.
Conditions à éviter	:	Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Protéger du rayonnement solaire. Surchauffe. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Matières incompatibles	:	Agents oxydants.
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	:	Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	:	Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	:	Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	:	Non classé

Éthylène glycol (107-21-1)	
DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 2,5 mg/l/4h
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
ATE CA (oral)	450 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	100 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	0,5 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	0,21 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.
pH: 6 – 8

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 6 – 8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Éthylène glycol (107-21-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour (rein)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeurs. Démangeaison. Gonflement. Éruption allergique.

Symptômes/effets après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Douleurs abdominales.

Symptômes chroniques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Non classé.

Éthylène glycol (107-21-1)	
CL50 - Poissons [1]	72860 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Daphnia magna)
CE50 96h - Algues [1]	3536 mg/l
CE50 96h - Algues [2]	6500 – 13000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l (23 d, Americamysis bahia)

12.2. Persistance et dégradation

VERSAPASS® DA-W v2 Cyan	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

VERSAPASS® DA-W v2 Cyan	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible concernant la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

VERSAPASS® DA-W v2 Cyan	
Écologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numeró ONU			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers environnementaux			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD
Non réglementé

DOT
Non réglementé

IMDG
Non réglementé

IATA
Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78[9] et au recueil IBC[10]

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Éthylène glycol (107-21-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Éthylène glycol (107-21-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 09-30-2025

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur.
Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H330	Mortel par inhalation
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.